



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 18370

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport de Mme Christine Lazerges et de M. Jean-Pierre Balduyck intitulé Réponses à la délinquance des mineurs et dans lequel les auteurs proposent que la protection judiciaire de la jeunesse soit, dans chaque département, à l'initiative de la création de « classes ouvertes ». Il lui demande quelle est sa réaction face à cette proposition et quelle sera la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La classe ouverte à laquelle il est fait référence se trouve à Montpellier (Hérault). Cette classe s'intègre dans le dispositif des classes relais. La circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 (BO n° 25 du 18 juin) relative aux classes relais en collège vise à leur généralisation. Elle précise le public et les objectifs, ainsi que l'organisation pédagogique et le pilotage. La finalité essentielle des classes relais consiste à favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans un dispositif ordinaire de formation. Leur organisation vise un double objectif : la resocialisation et la rescolarisation. La classe relais est une modalité de scolarisation en collège. L'inspecteur d'académie décide de l'admission d'un élève en classe relais, en s'appuyant sur un groupe départemental de pilotage associant des représentants de l'inspection académique, de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du conseil général ainsi que l'ensemble des partenaires concernés. Ce groupe départemental a également en charge l'établissement des schémas de développement des dispositifs relais. Ces dispositifs relatifs aux jeunes en rupture avec l'institution scolaire reposent sur un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère de la justice (PJJ). L'équipe des classes relais associe généralement des enseignants et des éducateurs, en relation étroite avec les personnels sociaux et de santé des établissements. Le conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999 a décidé de développer de façon importante les dispositifs relais. Ce développement aura des aspects tant quantitatifs que qualitatifs : 250 classes relais devraient fonctionner à la fin de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18370

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4537

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 688